

Conseil Communautaire en date du 27 mai 2024 à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château à 20h30

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigny-Virey) ; HENRIET Christophe (Bard-lès-Pesmes) ; GAILLARD Michel (Bay) ; SAUVIN Laurent (Beaumotte-lès-Pin) ; DUPONT Marc (Berthelange) ; MULIN Aline (Bonboillon) ; JACQUOT Didier (Bresilley) ; CUSSEY Michel (Burgille) ; BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin) ; GAUTHIER André (Chancey) ; BALLOT Noël (Chenevrey-et-Morogne) ; BIGOT Fabrice (Chevigny-sur-l'Ognon) ; SIMON Florian (Corcelles-Ferrières) ; HUMBERT Patrick (Courchapon) ; VEFOND Mireille (Courcuire) ; BRAICHOTTE Jean-Pierre (Cugney) ; LETONDAL Marc (Cult) ; DARDELIN Martial (Emagny) ; COTTIN Antoine (Emagny) ; TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois) ; LACOUR Marie-Claire (Hugier) ; PINASSAUD Gilles (Jallerange) ; MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière) ; MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière) ; BERCOT Françoise (Marnay) ; AUBRY Didier (Mercey-le-Grand) ; ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand) ; BEURAUD Yann (Montagney) ; COMBEAU Patrick (Pin) ; VOIRIN Stéphane (Pin) ; MEYER Daniel (Recologne) ; BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne) ; COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château) ; MARCHAL François (Sornay) ; CUINET Catherine (Tromarey).

Absents excusés :

M. MIGNEROT Vincent, Mme MERCIER Mélanie, M. NOIRMAIN Jocelyn, Mme PHARISAT Alexandra, M. POURET Daniel. M. ABISSE Jean-François.

M. DECOSTERD Thierry pouvoir à M. DUCRET Dominique

M. GAUGRY Michel pouvoir à M. HENRIET Christophe

Mme GROSJEAN Sandrine pouvoir à Mme BERCOT Françoise

M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. LANDEAU Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme STRAUB Marie-Thérèse

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

Absents :

Messieurs BALLOT Vincent, DOBRO Christophe, DOUBET Boris, PELOT Alain, RENAUDOT Claude, RONDOT Jérémy, STIRNEMANN Claude, ZANGICOMI Pierre.

44 votants

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Document préparatoire envoyé par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 27 mai 2024 :

- *Convention transport méridien avec la Région Bourgogne-Franche-Comté*

Le Président remercie la commune de Ruffey-le-Château pour son accueil et adresse un prompt rétablissement au maire de Moncley, Monsieur Meutelet.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 25 mars 2024, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

Approuvé à l'unanimité.

- **Décisions du Bureau dans le cadre de ses délégations**

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant :

- Par délibération du 29 avril 2024 n°2024/04, à l'unanimité, le Bureau a pris la délibération suivante : sollicitation de subventions auprès de la CAF 70 pour la réalisation de travaux de peinture et de rafraîchissement de la salle d'accueil, la salle de change et la biberonnerie de l'EAJE à Marnay. Le montant des subventions sollicitées est de 2 013,74 € (40 %) pour un coût de travaux de 5 034,35 € HT.
- Le Bureau a pris à l'unanimité la délibération n°2024/05 en date du 29 avril 2024 suivante : sollicitation de subvention de l'Etat DSIL auprès de la CAF 70 pour la réalisation de travaux de réfection de la cour et des jeux extérieurs de l'EAJE à Marnay. Le montant des subventions sollicitées est de 4 758,40 € (40 %) pour un coût de travaux de 11 896,00 € HT.
- Par délibération du 29 avril 2024 n°2024/06, à l'unanimité, le Bureau a pris la délibération suivante : sollicitation de subvention auprès de la CAF 70 pour l'aménagement du local ados à Marnay. Le montant de la subvention sollicitée est de 2 473,13 € (80 %) pour un coût de mobilier et de matériel de 3 091,41 € HT.

- **Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant le 22 juin 2021, le Président a pris la décision suivante en matière de marchés publics (MAPA) :

Dans le cadre du Lot 2 (déconstruction-gros œuvre) du marché de « Travaux de rénovation d'un bâtiment industriel en recyclerie », la réalisation de seuils en béton ainsi que celle de jambages au droit des menuiseries sur le bâtiment de la recyclerie était nécessaire à la poursuite des travaux. Le montant du devis s'élève à 950,00€ HT. Il est attribué à la SAS ECB.

1. Election d'un nouveau membre du Bureau

Le Président annonce que, suite au décès de M. Gilles PERRET, ancien maire de Chambornay-lès-Pin, il convient d'élire un nouveau membre du Bureau.

Comme il s'y était engagé, le Président a souhaité attendre l'élection d'un nouveau maire au sein de la commune de Chambornay-lès-Pin pour procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau. Madame Gaëlle Boisson ayant été élue maire de la commune en mars 2024, le Président propose donc au conseil communautaire de procéder à l'élection.

Madame Gaëlle Boisson se porte candidate et se présente brièvement. Elue depuis 2014 au sein du conseil municipal, elle était auparavant conseillère déléguée suppléante pour sa commune. Elle a donc connaissance du fonctionnement la CCVM ainsi que des dossiers et projets en cours. Maire depuis mars, elle est également assistante sociale à la MSA et maman de 2 enfants.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Président rappelle les membres du Bureau au conseil communautaire et propose de passer au vote.

Madame BOISSON Gaëlle est élue membre du Bureau à la majorité (43 pour et 1 abstention).

2. Décision modificative n°1 Budget principal 2024 : régularisations comptables

Le Vice-Président en charge des finances explique que, dans le cadre du contrôle budgétaire qu'elle effectue, la Préfecture a fait part d'une observation à la CCVM concernant le Budget Principal. Bien que la section investissement soit équilibrée, il apparaît que le montant des ressources propres de la section ne permet pas de couvrir le montant de la dette en capital. Cette situation nécessite une régularisation des écritures.

Il n'y a pas de question sur ce point, il est proposé au conseil communautaire de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	236 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	236 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	236 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236 000,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	236 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	236 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	236 000,00 €	236 000,00 €
Total Général		236 000,00 €		0,00 €

La nouvelle synthèse du budget prévisionnel principal 2024 est de :

	Prévisionnel 2024	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 143 296,96 €	10 037 600,35 €
Investissement	4 672 236,21 €	4 672 236,21 €

Voté à l'unanimité.

3. Créances éteintes : budget annexe Ordures ménagères

Dans le cadre de décisions rendues par le Tribunal et par la Commission de surendettement, les créances de la CCVM à l'égard d'une société (121,65 €) et d'un particulier (87,02 €) pour insuffisance d'actifs ne peuvent pas être recouvrées dans le cadre du budget annexe ordures ménagères. Ces créances, détaillées dans le tableau ci-dessous doivent être éteintes.

Créances éteintes 2024 : compte 6542	
	Montants en euros
	Budget ordures ménagères 80200
6542-1	121.65
6542-2	87.02
Totaux	208.67

Il n'y a pas de question sur ce point. Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de :

- Approuver le tableau ci-dessus des créances éteintes ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à la majorité (43 pour, 1 contre).

4. Subventions CCVM aux manifestations des associations

La Vice-Présidente en charge du tourisme, de la culture et de la vie associative fait savoir au conseil communautaire que, lors de sa dernière réunion en date du 23 avril, la commission tourisme et culture de la CCVM a étudié les différentes sollicitations de subventions faites par les associations.

Un total de 13 sollicitations a été étudié. Parmi celles-ci, 3 ne rentraient pas dans les critères d'attribution.

10 attributions de subventions sont donc proposées au conseil communautaire pour validation :

ASSOCIATION	MANIFESTATION	DATE MANIFESTATION	PROPOSITION ATTRIBUTION SUBVENTION
Carna'Val	Carnaval	10/03/2024	1 000.00 €
ASLB	Festival Rock in Berth	25/05/2024	750.00 €
Théâtre Perché	Spectacle théâtral et musical	08 et 09/06/2024	550.00 €
Choralys	Spectacle/théâtre	09,11,17,18/05/2024	1 000.00 €
CPIE	40 ans expo, conférence	13/10/2024	650.00 €
La Lanvertoise	La Lanvertoise	09/06/2024 01/07/2024 02/11/2024	750.00 €
Automobile Club de Marnay	Ronde des Lavoirs	01/06/2024	100.00 €
Festi'Mômes	Festi'Mômes	25/08/2024	1 000.00 €
Fontnelles Cheval	L'Equ'Assoss	01/09/2024	650.00 €
Raid Marnaysien	Raid Marnaysien	07/07/2024	550.00 €
			7 000.00 €

La Vice-Présidente précise qu'une enveloppe de 7 000 € est destinée à ces subventions pour l'année au budget.

Un élu demande quels sont les critères pris en compte pour attribuer ou non une subvention, et ce qui explique les différences de montant.

Plusieurs critères sont pris en compte, notamment la dimension intercommunale de l'évènement, sa gratuité, son ouverture au public et le nombre de participants attendus, ou encore la récurrence de la manifestation. Aussi, la subvention allouée à une association qui organiserait un évènement pour la première fois est plus importante.

Parmi les dossiers refusés, la Vice-Présidente donne l'exemple d'une fête de l'école et d'une fête de la musique qui n'entraient pas dans les critères.

La Vice-Présidente en charge du tourisme fait également savoir que le règlement de cette aide sera probablement réétudié l'année prochaine car l'Office de Tourisme fait face à de plus en plus de sollicitations de subventions sans pouvoir répondre favorablement à toutes. Une condition relative à l'envergure des manifestations pourrait être ajoutée. La commission tourisme sera sollicitée sur cette question.

Un élu dit comprendre les critères mais trouve que la somme de 1 000 € versée à l'association Carna'Val est faible compte tenu du temps et du travail nécessaire à l'organisation de l'évènement. Il est répondu que le règlement fixe un plafond de 1 000 € pour les subventions attribuées.

Il n'y a plus de question, la Vice-Présidente en charge du tourisme, de culture et de la vie associative propose au conseil communautaire :

- De valider les propositions faites par la commission tourisme et culture pour l'attribution des subventions aux associations.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à la majorité (42 pour et 2 abstentions).

5. Création de poste de saisonnier pour l'été 2024

Dans le but d'aider les deux agents techniques dans leurs missions cet été, Le Vice-Président en charge du scolaire propose au conseil communautaire de créer un poste de saisonnier à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques pour la durée des vacances (un emploi en juillet et un en août). Les missions confiées aux saisonniers seront les suivantes : déménagements-emménagements de classes, peintures, nettoyage de cours, etc.

Le Vice-Président rappelle que, l'an passé, plusieurs recrutements saisonniers avaient été effectués mais que cela relevait de l'ordre de l'exceptionnel. En effet, de nombreux déménagements ont eu lieu dans le cadre de l'ouverture du pôle éducatif à Lantenne-Vertière. Cette année, le nombre de recrutements saisonniers revient à la normale.

Il n'y a pas de question, il est proposé au conseil communautaire de passer au vote.

Voté à l'unanimité.

6. Création d'un poste de chef(fe) de projet pour l'animation du CRTE

Dans le cadre du remplacement de la cheffe de projet CRTE et en vue de poursuivre l'animation du CRTE, il est proposé la création d'un poste en contrat de projet pour le recrutement d'un agent administratif à temps complet d'une durée d'un an renouvelable, sur les cadres d'emploi d'Attaché territorial et de Rédacteur.

Le poste bénéficie du soutien en ingénierie de la Préfecture de Haute-Saône à hauteur de 50 %, renouvelé en octobre chaque année depuis la mise en place du CRTE en 2021.

Le Président remercie la Cheffe de projet CRTE pour son implication et la qualité du travail effectué. Il fait également savoir que son travail était particulièrement apprécié par les services de la Préfecture.

Il n'y a pas de question, le Président propose de passer au vote.

Voté à l'unanimité.

7. Convention relative au transport méridien avec la Région

Le Président fait savoir au conseil communautaire qu'une nouvelle convention doit être passée avec la Région pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 afin de régulariser la situation relative à la prestation de transport méridien qui a été maintenue sur la CCVM.

Dans le courrier adressé par la Région à la CCVM, le Vice-Président de la Région M. Neugnot précise que, dans l'hypothèse où la CCVM souhaite maintenir le service, une convention doit être conclue avant le 1er septembre 2024 pour la rentrée scolaire prochaine. Sans réponse de la CCVM avant le 30 avril 2024, il informe que les services de transport méridien ne pourraient pas être maintenus pour l'année scolaire 2024-2025.

La CCVM n'a pas d'autre choix que de signer la convention pour les deux années scolaires.

Afin de respecter les délais fixés par la Région et suite à la réunion de Bureau du 30/04/2024, contact a été pris avec les services afin de confirmer la poursuite du service de transport méridien sur la CCVM.

Le coût à la charge de CCVM pour la partie Doubs de son territoire pour le trajet :

- école/domicile sans desserte du lieu de restauration scolaire : 62,92 € HT/jour (forfait année scolaire 2023/2024) et de 59,95 € HT (forfait année scolaire 2022/2023)
- école/domicile avec desserte du lieu de restauration scolaire : 31,46 € HT/jour (forfait année scolaire 2023/2024) et de 29,975 € HT (forfait année scolaire 2022/2023)

Soit pour l'année 2022/2023 un coût de 37 768,50 € et, pour l'année 2023/2024, un coût de 52 852,80 € intégrant le changement de la carte scolaire en plus.

Vu l'augmentation du coût, il a été demandé aux accompagnatrices de bus de comptabiliser le nombre d'enfants utilisant le transport méridien sur tous les circuits de transport du territoire communautaire. Actuellement, il serait difficile de se passer du transport méridien, les accueils de loisirs ne pouvant pas accueillir tous les enfants, principalement sur les sites de Marnay et Recologne. Une étude globale est à faire afin de connaître les options possibles selon les sites et les fréquentations des circuits. Le Président rappelle que ce service est très coûteux pour la Région, et que le coût pour la CCVM risque encore d'augmenter les années prochaines.

Un élu souhaite souligner que les termes de l'article 5 de la convention demandent un engagement avec les communes. Il est répondu qu'il s'agit du modèle de convention de base, mais que dans le cas de la CCVM, la compétence scolaire a été transférée à la communauté de communes.

Un élu demande pourquoi la CCVM prend en charge le coût du transport méridien pour les enfants du Doubs alors que cela est déjà payé par les contribuables haut-saônois dans le cadre des impôts. Cela revient à payer deux fois.

Le Président répond que la facturation concerne uniquement le côté Doubs du territoire. L'élu dit qu'avant, seules les familles du Doubs participaient. Le Président explique que non : le coût était supporté pour moitié par les familles du Doubs et pour l'autre moitié par la CCVM. Cette situation était inégalitaire pour les habitants, la CCVM a donc fait le choix de prendre en charge la totalité de coût du transport méridien.

Le Président rappelle que la mise en place d'un transport scolaire méridien n'est pas obligatoire et que le financement de ce service par le Département de la Haute-Saône ne durera sûrement pas.

Il dit également que la CCVM a sollicité la Région à plusieurs reprises mais n'a pas obtenu de retour.

Il est rappelé que la Région a repris la compétence transport aux départements il y a quelques années mais que l'organisation du service n'a pas évolué, ce qui fait qu'aujourd'hui la Haute-Saône et la Nièvre sont les seuls départements de la Région à prendre en charge le coût du transport. Si la Région se penche sur ce problème, elle tendra sûrement à uniformiser les pratiques et la gratuité des transports scolaires cessera probablement pour la Haute-Saône.

Le sujet sera remonté aux conseillers départementaux. Le Président rappelle que le détail des circuits des bus est précisé dans la convention.

Un élu dit qu'effectivement, il est préférable d'attendre les résultats du comptage réalisé par les accompagnatrices de bus pour envisager la suite. De plus petits bus seraient peut-être plus adaptés aux besoins du territoire.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier du service de transport méridien, le Président sollicite l'autorisation de signer la convention avec la Région.

Voté à la majorité (36 pour, 1 contre et 7 abstentions.)

8. Convention de subventionnement avec le Département du Doubs pour la réalisation d'une étude de faisabilité /opportunité de la liaison Marnay/Saint-Vit

Le Conseiller délégué en charge de l'environnement et des mobilités rappelle que, par une délibération du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2023, la CCVM avait sollicité des subventions auprès de l'ADEME et du Département du Doubs dans le cadre de l'élaboration d'un schéma cyclable du Val Marnaysien et d'une étude de faisabilité sur la liaison Marnay/Saint-Vit. Par ailleurs, le Président (ou son représentant) a été autorisé, dans le cadre de la délibération, à signer tous les documents afférents.

Pour information, par une décision en date du 29 avril 2024, la Commission permanente du Conseil Départemental du Doubs a accordé les subventions sollicitées, à savoir :

- Une aide de 4 756,10 €, soit 50% des dépenses éligibles, pour l'élaboration du schéma directeur de la CCVM.

- Une aide de 8 734,00 €, soit 50% des dépenses éligibles, pour la réalisation de l'étude de faisabilité Marnay/Saint-Vit.

Le financement de l'étude de faisabilité Marnay/Saint-Vit fait l'objet d'une convention en raison de son caractère prioritaire au regard des orientations du Département du Doubs. Cette convention rappelle notamment les orientations de la politique cyclable du Département, ainsi que les conditions de financement et de versement de l'aide attribuée.

Avec l'accompagnement financier de l'ADEME et du Département du Doubs, le coût total des études est subventionné à hauteur de 80 %.

Le Conseiller délégué en charge de l'environnement et des mobilités termine en remerciant la cheffe de projet CRTE pour son investissement sur le dossier des mobilités douces.

9. Renouveaulement de la convention d'aide à l'immobilier avec le Département de la Haute-Saône.

Le Président rapporte que, par convention passée avec le Département de Haute-Saône le 25 mai 2018, la Communauté de Communes a délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise pour les projets répondant aux critères du dispositif départemental. Pour rappel, le Département soutient les projets :

- implantés sur une commune de Haute-Saône,
- dont la surface de la construction doit être au minimum de 500 m² de plancher,
- dont la plancher de dépenses est de 30 000 € HT,
- dont l'activité accueillie doit être de production, pouvant inclure la commercialisation, la transformation et les services qualifiés aux entreprises.

Un avenant a été passé le 23 septembre 2020, amenant la surface de 500 à 250 m².

La convention a été établie pour une durée de trois ans avec deux reconductions possibles. Renouvelée en 2021, le Département propose de la renouveler une seconde fois de septembre 2024 à septembre 2027.

Il est demandé si la convention fixe une contrepartie pour l'entreprise bénéficiaire, comme la création d'un certain nombre d'emploi par exemple, comme cela se fait dans beaucoup de communautés de communes. Le Président répond que non, ce n'est pas prévu dans le dispositif du Département.

L'élu se questionne quant à la nécessité d'aider une entreprise à hauteur de 30 000 € quand celle-ci est capable d'investir 1 000 000 €. Il est rappelé que les 30 000 € de la CCVM servent à déclencher une aide supplémentaire du Département de 50 000 €.

Il n'y a plus de question, le Président propose au conseil communautaire :

- De valider la reconduction de la convention de délégations d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de Communes du Val Marnaysien auprès du Département de la Haute-Saône.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à la majorité (39 pour et 5 abstentions).

Informations et questions diverses :

- **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : point sur les zones relevées sur le territoire**

Pour rappel, les ZAER sont des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, éolien etc.).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique pour atteindre un objectif de neutralité carbone en 2050. Cette loi fait de la planification territoriale

une disposition majeure, elle prévoit que les communes aient pu définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER).

Le développement de projets en dehors de ces zones restera possible, mais le recensement de ZAER présente des intérêts :

- Des procédures d'autorisation allégées, la commune étant dispensée d'organiser des « comités de projet ». Les délais d'instructions seront également raccourcis.
- Les projets au sein des ZAER seront éligibles à des bonus tarifaires de la commission de la régulation de l'énergie (CRE), permettant aux zones d'être attractives économiquement.

Ces zones doivent être proposées et validées par les conseils municipaux. Le portail cartographique des énergies renouvelables, accessible en ligne, est un outil d'aide à la décision destiné aux communes qui regroupe de nombreuses données. Les communes peuvent également saisir leurs ZAER sur ce portail.

La loi demande à ce qu'un débat sur le sujet des ZAER soit organisé au sein de l'EPCI.

Les projets de ZAER sur le territoire du Val Marnaysien dont la CCVM a connaissance sont les suivants :

Commune	Code postal	Nom	Détail filière	Avancement	Usage du sol
Emagny	25170	Le Charmot	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Emagny	25170	Pouille Votu	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	/
Emagny	25170	La Fricassée	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Emagny	25170	Creux mousson	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Emagny	25170	Champs job dessus	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Emagny	25170	Champ Job dessus habitation	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Emagny	25170	Champ du verger	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Emagny	25170	Le village	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Emagny	25170	Abbaye de Bellefontaine	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Recologne	25170	Solaire photovoltaïque au sol	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	AUTRE
Recologne	25170	Solaire photovoltaïque sur toiture	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Recologne	25170	Bâtiment et ombrière- ZI36	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	/
Recologne	25170	Bâtiment et ombrière - AA96	solaire-photovoltaïque-nouveau-ombrière	AVIS_DEMANDE	/
Recologne	25170	Bâtiment et ombrière - AA127	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Recologne	25170	Bâtiment et ombrière - AB64	solaire-photovoltaïque-nouveau-ombrière	AVIS_DEMANDE	/
Recologne	25170	Bâtiment et ombrière - parking Tilleuls	solaire-photovoltaïque-nouveau-ombrière	AVIS_DEMANDE	/
Recologne	25170	Biogaz - autres	/	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Recologne	25170	Solaire thermique au sol	solaire-thermique-sol	AVIS_DEMANDE	/
Recologne	25170	Biogaz station d'épuration	/	AVIS_DEMANDE	AUTRE
Recologne	25170	Géothermie surface (PAC)	Géothermie-surface-PAC-RCF	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Recologne	25170	Géothermie profonde	Géothermie-Profonde-RCF	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Ruffey-le-Château	25170	ZONE 2 PV SUR OMBRIERES	solaire-photovoltaïque-nouveau-ombrière	AVIS_DEMANDE	A_URBANISER
Ruffey-le-Château	25170	ZONE 1 PV SUR TOITURE	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	AVIS_DEMANDE	BATIMENTS
Tromarey	70150	Tromarey_PV_01	solaire-photovoltaïque-nouveau-toiture	ARRETEE	/

La CCVM a également eu connaissance d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur 14 hectares sur la commune d'Etrabonne.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques particulières sur le sujet et indique que la CCVM a déjà eu l'occasion de recevoir un porteur de projet et le maire de la commune concernée pour échanger sur un projet de ZAER. Si des tensions émanent de projets de ZAER les communes ne doivent pas hésiter à solliciter la CCVM et/ou la DDT pour un dialogue sur le sujet.

Un élu précise que chaque DDT a un référent sur la question des ZAER.

Un élu indique que, désormais, tout le monde a conscience des impacts du dérèglement climatique et que les ZAER sont importantes et s'inscrivent pleinement dans les orientations européennes visant à sortir des énergies fossiles à l'horizon 2050. Si les collectivités jouent un rôle important dans la transition écologique, il faut également que les habitants et les entreprises prennent cet enjeu en compte. Il précise que, sur sa commune, le conseil municipal a eu des difficultés à délibérer sur les ZAER car tout le monde n'a pas eu les mêmes informations et n'a pas compris la même définition. La commune pensait que les ZAER concernaient uniquement des parcelles en extérieur du bourg et excluaient les zones agricoles. La délibération aurait pu être différente si la définition des ZAER avait été plus claire.

- **Zone d'Activité Les Plantes à Marnay : enquête publique et suite des démarches**

Le Président rappelle au conseil communautaire que l'enquête publique relative à l'extension de la ZAE les Plantes est terminée. La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable assorti de 2 réserves sur :

- La mise en œuvre d'études supplémentaires pour prendre en compte les risques liés à la gestion des eaux pluviales suite à des remarques de la Mairie de Marnay et de la DDT.
- La mise en œuvre d'études supplémentaires concernant l'existence d'une doline remblayée.

Et de deux recommandations :

- Engager une réflexion avec les propriétaires des parcelles de la zone d'activité aménagée en phase 1 pour définir si une désimperméabilisation des sols et des plantations peuvent être envisagées.
- Dès le stade de l'élaboration du permis d'aménager, puis des plans d'exécution de l'aménagement, mobiliser une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences suivantes : notamment un géologue, un écologue, un paysagiste concepteur DPLG possédant des compétences en urbanisme travaillant en synergie avec les professionnels chargés de la conception de la voirie et des réseaux divers.

Le Président fait part de son inquiétude et de son étonnement concernant la doline et l'aspect hydrique du projet qui avait été validé par une étude récente. Il fait savoir que la CCVM a anticipé et a lancé des études supplémentaires sur ces points.

Il est demandé si le projet d'extension a évolué depuis la dernière étude hydraulique ? Non mais cette alerte dans l'enquête publique est prise au sérieux par la Préfecture qui ne prendra pas le moindre risque sur ce sujet.

Le Président dit que l'étude montrera peut-être la nécessité de créer un bassin. Dans ce cas, le coût du bassin serait répercuté sur le prix du m². La question de la doline est plus délicate, étant donné qu'elle passe en plein milieu de la voirie.

Le Président avoue ne pas être compétent sur ces questions, mais fait savoir à l'assemblée que Geneviève Maillet-Guy, membre du Bureau et conseillère déléguée de la Commune de Lantenne-Vertière, l'est particulièrement, son ancienne activité professionnelle traitant de ce sujet. Le Président dit avoir pris la décision de la nommer conseillère déléguée chargée des problématiques techniques sur les projets de ZAE.

Un élu fait part de son agacement quant au temps que prend un tel projet, surtout au regard du développement rapide des zones urbaines autour de la CCVM. Il rappelle également que la présence d'entreprises sur la CCVM est essentielle, c'est ce qui permettra d'obtenir des ressources fiscales.

- **Atelier participatif sur les mobilités douces :**

Le conseiller délégué en charge des mobilités rappelle que, dans le cadre des études relatives aux mobilités douces, un premier atelier participatif aura lieu le jeudi 30 mai à 18h30 à Lantenne-Vertière. Le comité de pilotage sera élargi pour associer les acteurs liés à ce projet : intercommunalités voisines et associations du secteur ayant un rapport avec le cyclotourisme et le vélo de manière générale. Cet atelier participatif sera capital pour le choix des liaisons proposées entre les communes. La présence d'un maximum de personnes sera la bienvenue.

- **Transport à la demande**

Préalablement au conseil, Madame le Maire d'Etrabonne a interrogé le Président quant à la possibilité de mettre en place un transport à la demande sur la CCVM comme cela était proposé par la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois.

Le Président est conscient des difficultés liées à la mobilité sur le territoire, notamment chez les personnes âgées. Toutefois, la CCVM n'est pas compétente en matière de mobilité conformément à la décision du conseil communautaire datant de 2021. De plus, la mise en place d'un tel service

s'avèrerait très couteuse, de nombreuses collectivités peuvent en témoigner. Madame Pharisat, Maire d'Etrabonne, n'étant pas présente lors du conseil, le Président dit que le sujet sera à nouveau évoqué en sa présence et s'engage à interroger les collectivités qui ont mis en place ce service pour connaître son coût, ses avantages et ses inconvénients.

- **Réunion de secteur dans le cadre de l'élaboration de PLU**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre de la révision du PLU de sa commune, il a associé le SCOT, la DDT25 et les communes de son secteur pour les concerter. La DDT a expliqué que les PLU des communes devront prendre en compte la réalité de leur secteur SCOT. Le Président évoque la pertinence de cette réunion et invite chaque commune souhaitant élaborer ou réviser son PLU à concerter son secteur. La DDT a une nouvelle fois expliqué la réglementation en matière d'urbanisme et précisé qu'en 2028, il ne serait plus possible de construire en dehors des dents creuses. Il rappelle enfin qu'à l'issue de l'installation du futur conseil communautaire en 2026, les élus devront se repositionner sur la prise de compétence PLUI par la CCVM.

Un élu dit trouver l'idée d'associer son secteur pertinente et encourage les communes de Marnay et d'Emagny à le faire. Le Maire d'Emagny répond avoir associé les communes limitrophes de la sienne lors du lancement de la révision de son PLU.

- **Information relative au SCOT**

Monsieur DUCRET Dominique souhaite souligner le manque d'informations relatives au SCOT remontées aux élus. Il aimerait que les décisions du comité syndical soient communiquées. Il fait également remarquer que le taux d'absentéisme aux réunions du SMSCOT Besançon Cœur Franche-Comté est important. Bien que les questions d'urbanisme soient parfois complexes, il est nécessaire d'être présent car des décisions importantes sont prises. A titre d'exemple, GBM était défavorable à la garantie minimale de l'hectare par commune. Toutefois ce principe est protégé par la loi. Cette position est avantageuse pour un territoire urbain comme GBM mais au détriment d'un territoire rural. Monsieur DUCRET tient à souligner la présence de Monsieur BALLOT Vincent au sein de la commission 2 du SCOT. Il explique au conseil communautaire qu'en commission du SCOT, un travail de rédaction du règlement du SCOT a débuté. Celui-ci va traiter d'urbanisme et sera applicable à tous les documents d'urbanismes (PLU ou PLUI). Par exemple, ce document peut imposer l'orientation au sud des façades des nouvelles constructions ou encore la végétalisation des toits plats.

Le Président revient sur l'hectare garanti aux communes et indique que le Sénat s'est positionné en faveur des communes sur ce point. Il reconnaît également la faible participation des élus aux réunions du SCOT mais indique que les petites communes sont les plus présentes.

Une élue membre d'une commission du SCOT confirme ces propos et rappelle que c'est un moyen de s'exprimer. Il est dit que les échanges qui ont lieu en commission du SCOT doivent être retransmis aux élus qui siègent au bureau du SCOT pour plus d'efficacité. Le Comité syndical est une instance de validation, les débats sont très rares, ils ont lieu préalablement en commission.

Enfin, il est dit que Grand Besançon Métropole aurait exigé que le SCOT soit validé avant 2026.

Il n'y a plus de remarques, la séance est levée à 22h20.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 27 mai 2024 réuni à Ruffey-le-Château :

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024/45	Election d'un nouveau membre du Bureau	Approuvée
2024/46	Décision modificative n°1 Budget principal 2024 : régularisations comptables	Approuvée
2024/47	Créances éteintes : budget annexe Ordures ménagères	Approuvée
2024/48	Subventions CCVM aux manifestations des associations	Approuvée
2024/49	Création de postes de saisonnier pour l'été 2024	Approuvée
2024/50	Création d'un poste de chef(fe) de projet pour l'animation du CRTE	Approuvée
2024/51	Convention relative au transport méridien avec la Région	Approuvée
2024/52	Renouvellement de la convention d'aide à l'immobilier avec le Département de la Haute-Saône	Approuvée